



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada



## **Feuille de questions et réponses**

### **Webinaire itinérant sur les services et initiatives de l'OMPI 1**

organisé par

l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

et

l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

**4 juin, 2021**

Service	Question	Réponse
<p><b>Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)</b>  <a href="https://www.wipo.int/pct/fr/">https://www.wipo.int/pct/fr/</a></p>	<p>Lors d'un dépôt de brevet d'invention, quels sont les critères les plus pertinents, sur lesquels se base l'office récepteur, pour choisir l'administration chargée de la recherche internationale ?</p>	<p>Une demande internationale (PCT) de brevets est déposée auprès d'un office récepteur. Le choix de l'office récepteur dépend de la nationalité/résidence du déposant indiquée lors du dépôt ; le choix de l'administration internationale dépend de l'office récepteur et des accords passés entre celui-ci et une ou plusieurs administrations internationales.</p> <p><u>A titre d'exemple</u> : une demande PCT déposée au nom d'un déposant Canadien [CA/CA] et Américain [US/US].</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si cette demande est déposée auprès de RO/CA (OPIC comme office récepteur) ⇒ l'administration chargée de la recherche internationale (ISA) est aussi l'OPIC (ISA/CA) (cf. <a href="#">Annexe C(CA)</a>).</li> <li>▪ Si cette demande est déposée auprès du RO/IB (office récepteur du Bureau international) (ou de l'USPTO (RO/US)) ⇒ ces déposants ont un choix d'ISAs plus large, outre le choix de l'ISA/CA (en cas de dépôt auprès de RO/CA), ils pourraient choisir l'une des 8 ISAs nommées par l'USPTO (RO/US) (cf. <a href="#">Annexe C(US)</a>).</li> </ul> <p>Ces informations sont disponibles dans le <a href="#">Guide du déposant du PCT</a>.</p>
	<p>Qu'entendez-vous par utilité ? S'agit-il du "caractère technique industriel" ?</p>	<p>Généralement, pour être brevetable, une revendication doit présenter les caractéristiques de nouveauté, d'activité inventive et d'application industrielle. Le critère d'application industrielle est souvent connu par l'expression « utilité » ; en d'autres termes, l'invention doit être « utile », ce qui se traduit généralement par l'évaluation d'un critère essentiellement économique (« est-ce que l'invention peut être vendue » ou « est-ce que l'invention peut faire l'objet d'une production/application en industrie »).</p>

	<p>Comment ce fait-il que l'enregistrement dans certains pays soit valable plus longtemps que l'enregistrement de l'OMPI ? Ne devraient-ils pas expirer en même temps ?</p>	<p>Dans la plupart des pays, le terme pour un brevet est de 20 ans à compter de la date de dépôt, moyennant le paiement de taxes pour maintenir le brevet en vigueur. À moins de situations exceptionnelles, et pour les États qui le prévoient, aucun brevet ne peut être prolongé au-delà de la période de 20 ans. Certains pays prévoient une extension limitée dans le temps, pour des raisons bien précises, par exemple, la prolongation du terme pour un brevet relié à une invention dans le domaine pharmaceutique, lorsque l'autorité réglementaire n'a pas pu délivrer l'autorisation de mise en marché à l'intérieur d'un délai prédéterminé.</p>
	<p>Comment se fait la répartition de la redevance entre les pays désignés ?</p>	<p>Le dépôt d'une demande internationale de brevets (PCT) fait l'objet du paiement de trois taxes principales, au moment du dépôt : la taxe de transmission (au bénéfice de l'office récepteur), la taxe internationale de dépôt (au bénéfice de l'OMPI et du Bureau international, notamment aux fins du traitement international et de la publication internationale) et la taxe de recherche internationale, au bénéfice de l'administration chargée de la recherche internationale (ISA). Ces taxes sont toutes collectées par l'office récepteur. Il n'est pas question de répartition de redevances entre les pays désignés dans le cadre du traitement de la demande PCT. Les taxes nationales dues à 30 mois, ou plus selon les pays, sont déterminées directement par chaque pays membre du PCT et collectées par chaque office national ou régional, comme par exemple dans le cas de l'Office européen des brevets. Il n'existe pas de taxe d'ouverture nationale unique avec une clé de répartition entre les différents offices désignés, ni une centralisation du paiement des taxes nationales dues à l'entrée en phase nationale.</p>

	<p>Que se passe-t-il si la demande de brevet PCT heurte l'ordre public d'un état désigné ?</p>	<p>La <a href="#">règle 9.1.ii</a>) prévoit que la demande internationale (PCT) ne doit pas contenir d'expressions ou dessins contraires aux bonnes mœurs. Si une demande PCT contient de telles expressions ou indications, l'office récepteur, le Bureau international ou l'une des administrations internationales peut soulever cette question et inviter le déposant à corriger.</p> <p>Dans une acception large de la notion d'ordre public, l'on pourrait également faire référence à <a href="#">l'article 17.2)a)i</a>) et de la <a href="#">règle 39</a> du PCT et à la notion d'objet de la demande PCT et des conséquences y relatives, notamment s'agissant de la recherche internationale.</p>
	<p>Vous avez fait mention des avantages du système de dépôt international pour toute demande. Quels sont les enjeux pour les pays qui ne sont pas parties au PCT ?</p>	<p>Il est difficile de répondre aux raisons qui président au fait que certains états n'ont pas encore adhéré au PCT. Elles sont multiples.</p> <p>Il convient de garder présent à l'esprit que, quand il s'agit de la protection d'une invention par brevets, à une échelle internationale, les voies de la Convention de Paris et du PCT ne sont pas antagonistes. Selon l'invention considérée et les marchés visés, la stratégie de protection par brevets peut s'appuyer sur la combinaison d'un dépôt PCT avec un ou plusieurs dépôts directs, dans les pays hors PCT.</p>
	<p>Peut-on avoir une idée des déposants de l'espace OAPI qui utilisent le système PCT et sous quelles conditions ?</p>	<p>Le mieux serait d'effectuer une recherche ciblée dans Patentscope : <a href="https://www.wipo.int/patentscope/fr/">https://www.wipo.int/patentscope/fr/</a> et au moyen des outils statistiques à disposition sur le site Internet de l'OMPI : <a href="https://www.wipo.int/ipstats/fr/">https://www.wipo.int/ipstats/fr/</a></p> <p>Malheureusement, Patentscope ne contient pas de données de l'OAPI.</p>

	<p>Combien de temps faut-il attendre après le dépôt pour obtenir les résultats de la recherche internationale ?</p>	<p>Selon la <a href="#">règle 42</a> du PCT, le rapport de recherche internationale est dû dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la copie de recherche par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale (l'office récepteur a un mois à compter du dépôt de la demande internationale pour transmettre cette copie de recherche à l'administration compétente), ou 9 mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire en dernier s'applique.</p> <p>En pratique, le rapport de recherche internationale devient disponible environ 16 mois à compter de la date de priorité.</p>
	<p>Pourquoi faire une demande PCT si à la fin du processus il faudra refaire les demandes pays par pays ? Quels sont ses avantages ?</p>	<p>Le PCT est un système de centralisation et de rationalisation du dépôt d'une demande internationale de brevets. Il ne s'agit pas d'un système de délivrance de brevets, en tant que tel. La délivrance relève des office nationaux (régionaux) et fait l'objet de la poursuite de la procédure, à l'issue du traitement international de la demande PCT.</p> <p>Il ne s'agit pas au sens strict de « refaire » des demandes, mais de poursuivre le traitement au niveau national de la demande internationale (PCT), qui équivaut, à la date de son dépôt, à une demande nationale dont le traitement est suspendu pendant la phase internationale (PCT) de traitement, jusqu'à 30 mois, ou plus parfois, selon les pays.</p> <p>Parmi les avantages, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un dépôt unique ;</li> <li>▪ du temps additionnel ;</li> <li>▪ un report des coûts principaux ; et</li> <li>▪ des informations importantes obtenues sur l'invention qui fait l'objet de la demande internationale, pendant la phase internationale de traitement.</li> </ul>

<p><b>Règlement extrajudiciaire des litiges</b></p> <p><a href="https://www.wipo.int/amc/fr/">https://www.wipo.int/amc/fr/</a></p> <p><a href="https://www.wipo.int/amc/fr/domains/">https://www.wipo.int/amc/fr/domains/</a></p>	<p>Est-il nécessaire d'inclure une clause concernant les ADR dans un contrat pour pouvoir y faire appel ultérieurement ?</p>	<p>Le recours aux procédures de règlement des litiges de l'OMPI est consensuel. Pour faciliter l'accord entre les parties, le Centre de l'OMPI met à leur disposition des clauses compromissoires (concernant les litiges futurs découlant d'un contrat donné) et des conventions ad hoc recommandées (concernant les litiges déjà nés, y compris les litiges qui sont en cours devant les tribunaux nationaux). Bien que la plupart des dossiers ADR de l'OMPI aient été soumis en vertu de clauses compromissoires, certains dossiers ont été soumis aux méthodes ADR de l'OMPI suite à une convention ad hoc conclue après la naissance du litige (certains d'entre eux survenant à la suite de la conduite de Bons Offices de l'OMPI, notamment les litiges en instance devant des tribunaux nationaux). Pour plus d'informations voir <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html">https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html</a>.</p>
	<p>Est ce que la médiation en matière de P.I. est pratiquée à Canada et par quelle voie ?</p>	<p>Les options ADR de l'OMPI sont utilisées par des grandes sociétés, des PME et des startups dans divers secteurs et industries, ainsi que par des artistes, des inventeurs, des centres de R&amp;D, des universités, des producteurs et sociétés de gestion collective. Les parties impliquées dans les dossiers ADR de l'OMPI proviennent de différentes juridictions, y compris le Canada. Pour plus d'informations sur la typologie des dossiers de l'OMPI voir <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html">https://www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html</a>. Le Centre de l'OMPI propose des clauses-types afin de faciliter l'accord des parties qui souhaitent soumettre un litige aux méthodes ADR de l'OMPI, voir <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html">https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html</a>.</p>
<p><b>Bases de données mondiales de l'OMPI</b></p> <p><a href="https://www.wipo.int/global_ip/fr/">https://www.wipo.int/global_ip/fr/</a></p>	<p>Est-il possible de structurer la recherche dans le cadre d'une recherche chimique ?</p>	<p>Oui, on peut rajouter a la recherche d'un composant chimique d'autres critères, par exemple le nom d'un applicant, un mot clé dans le titre ou la description, etc.</p>

<p><b>Portail de P.I. de l'OMPI</b>  <a href="https://ipportal.wipo.int/">https://ipportal.wipo.int/</a></p>	<p>Quel est l'avantage d'utiliser les <i>widgets</i> ?  Remplacent-ils les services de P.I. actuels ?</p>	<p>Actuellement, il existe plus de 15 <i>widgets</i> disponibles dans le tableau de bord du portail de P.I. L'avantage de ces <i>widgets</i> est qu'ils permettent d'accéder rapidement à vos informations, comme les transactions de paiement, ou d'effectuer certaines tâches de base, comme des recherches. En outre, il existe des <i>widgets</i> génériques, tels que l'horloge mondiale, dans laquelle vous pouvez ajouter plusieurs horloges dans différents fuseaux horaires, ou les dernières nouvelles, où vous pouvez trouver toutes les nouvelles partagées par les sources de communication disponibles. Pour plus d'informations sur l'utilisation de chaque <i>widget</i>, veuillez en ajouter un dans notre tableau de bord et sélectionner « Comment utiliser » dans les paramètres. Veuillez noter que les <i>widgets</i> ne remplacent pas les services de P.I. Ils présentent un résumé des informations provenant des services de P.I. existants et vous offrent un point d'entrée rapide dans ces services.</p> <p>Un exemple d'une utilisation pratique de <i>widgets</i> du Portail de P.I. est de créer de requêtes Patentscope en utilisant de synonymes trouvés via WIPO Pearl et tout cela sur la même page du navigateur.</p>
	<p>Le portail de propriété intellectuelle contient une partie concernant le secret d'affaire. Comment procède-t-on à l'enregistrement d'un secret d'affaire ?</p>	<p>Les secrets d'affaires sont des droits de propriété intellectuelle portant sur des renseignements confidentiels pouvant être vendus ou faire l'objet de licences. (Voir : <a href="https://www.wipo.int/tradesecrets/fr/">https://www.wipo.int/tradesecrets/fr/.</a>)</p> <p>Les algorithmes de logiciels, les formules, les recettes, les procédés de fabrication, les listes de clients et les plans d'affaires peuvent tous être protégés par la loi, mais uniquement si vous pouvez prouver que vous en tirez une valeur économique et que vous avez pris des mesures pour préserver leur confidentialité et empêcher toute utilisation ou appropriation abusives. Il est difficile pour le détenteur d'un secret d'affaires de demander qu'une ordonnance soit prononcée ou d'exiger des dommages intérêts : comment peut-il prouver qu'il possédait et utilisait un secret d'affaires à un moment donné s'il l'a toujours gardé secret ?</p>

		<p><a href="#">WIPO PROOF</a> vous permet de résoudre ce problème. Ce service non seulement vous fournit la preuve que vous possédiez un secret d'affaires à un moment donné, mais aussi dissuade tout vol ou toute utilisation abusive en avertissant vos partenaires et employés que des mesures conservatoires sont en place.</p>
<b>Autres</b>	<p>Mme Virginie Ethier, de l'OPIC, a évoqué lors de l'allocution d'ouverture la question des technologies vertes. À quel que secteur est dédiée la plus grosse part de <i>green tech</i> en 2021 : énergie, économie circulaire, ou autres ?</p>	<p>Merci de votre question à propos des technologies vertes, plus précisément à quel secteur est dédié la plus grosse part des technologies vertes en 2021. Malheureusement, le Bureau des brevets ne compile pas statistiques sur les différents secteurs dans lesquels se situent les demandes de brevets liées au technologies vertes. Par contre, il me fait plaisir de vous partager des informations tirées du rapport d'<a href="#">Exportation et développement Canada</a> (EDC) intitulé <a href="#">Avenir radieux pour les technologies propres au Canada</a>. Vous pouvez obtenir une copie du rapport en cliquant sur le lien (veuillez noter qu'il vous faudra créer un compte MonEDC).</p> <p>Voici les principaux éléments du rapport qui aideront à répondre à votre question.</p> <p>Les applications de technologies propres (cleantech) les plus courantes se trouvent dans ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'électricité;</li> <li>• Efficacité énergétique;</li> <li>• Eau;</li> <li>• Agriculture et substituts de viande;</li> <li>• Procédés industriels et extractifs;</li> <li>• Transport;</li> <li>• Recyclage.</li> </ul> <p>En 2015, il y avait plus de 850 entreprises de technologies propres au Canada (selon la définition d'EDC), générant un revenu de plus de 13 milliards de dollars. L'examen des chiffres liés à l'emploi permet de constater qu'il y avait environ 55 000 employés travaillant dans des domaines de technologies propres en 2015, et ce nombre a augmenté à plus de 82 000 employées, sur la base de chiffres plus récents. La plupart des entreprises ayant des technologies de niveau commercial ou des produits commerciaux</p>



sont exportatrices et comptent parfois leurs clients des filiales dont la production est établie sur le marché américain. Cependant, la part du Canada sur le marché mondial des exportations de technologies propres est plutôt modeste, estimée entre 1 et 2 %. Le gouvernement canadien s'est fixé comme objectif d'atteindre 20 milliards de dollars canadiens en exportations d'ici 2025. Cela permettrait de tripler la valeur des exportations en les augmentant de plus de 11% par année.

Selon le ministère d'[Innovation, Sciences et développement économique Canada](#), les exportateurs clés incluent :

- les technologies et services de transport;
- les technologies et les services d'efficacité énergétique;
- les équipements et services de production d'énergie propres;
- les équipements de production de bioénergie et la production de biocarburant, de biomatériaux et de produits biochimiques.

Les exportations se concentrent souvent sur la production d'énergie renouvelable, l'amélioration des processus industriels et la gestion et le traitement des eaux et des eaux usées.

Les entreprises canadiennes ont développé des solutions novatrices pour réduire notre empreinte carbone et établi des partenariats avec l'industrie. Cela a créé des possibilités pour le secteur des technologies propres dans les domaines suivants :

- énergie renouvelable;
- infrastructures énergétiques et réseaux électriques intelligents;
- production d'électricité;
- produits de bioraffinage;
- agriculture;
- recyclage, récupération et assainissement;
- eaux et eaux usées
- produits et processus industriels;
- transport.